



A R R Ê T É

N°2025_219_T

Objet : ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande reçue en date du 31 octobre 2025, par laquelle l'entreprise SIGNATURE SAS – 209 route des Béalières – 38360 NOYAREY, sollicite l'autorisation de réaliser les travaux nécessaires à l'entretien annuel du marquage de la signalisation horizontale sur l'ensemble du territoire communal, pour le compte de Grenoble Alpes Métropole ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise SIGNATURE SAS – 209 route des Béalières – 38360 NOYAREY, est autorisée à effectuer les travaux suivants :

- entretien du marquage de la signalisation horizontale sur le réseau routier.

Article 2 :

Lieu : ensemble du territoire communal

Période : du 1er janvier au 31 décembre 2026 inclus.

Article 3 : Durant le chantier mobile, la circulation des véhicules pourra être restreinte en tant que besoin.

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A 30 KM/H.

Article 4 : Pour les besoins du chantier mobile, les travaux se feront sur demi-chaussée avec la mise en place d'une circulation alternée, **signalée manuellement**.

Article 5 : Les piétons et cyclistes seront invités à utiliser l'espace libre.

Article 6 : Entretien de la voirie

La voie sera maintenue en parfait état de propreté durant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 8: Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vif, le **14 NOV 2025**

**Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,**

Jean-Marc GRAND

